

et président de la Commission, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas M^e O'Bready à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

M^e JACQUES O'BREADY

PIERRE BERNIER,
*secrétaire général
associé*

24926

Gouvernement du Québec

Décret 86-96, 24 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de deux régisseurs de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) prévoit que la Régie de la sécurité dans les sports du Québec se compose de cinq régisseurs, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des régisseurs;

ATTENDU QUE monsieur Julien Guillemette a été nommé régisseur de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec par le décret 824-92 du 3 juin 1992, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un poste de régisseur de la Régie est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE monsieur Christian Berland, président de la Commission sportive Montréal Concordia, soit nommé régisseur de la Régie de la sécurité dans les sports du

Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Julien Guillemette;

QUE madame Susan Labrecque, chef du Département de médecine au CLSC Fleur de Lys, soit nommée régisseuse de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, afin de combler le poste actuellement vacant au sein de la Régie;

QUE madame Susan Labrecque ainsi que monsieur Christian Berland reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou 100 \$ par demi-journée de séance, après qu'ils auront participé à au moins l'équivalent de douze journées de séance de la Régie ou d'un de ses comités permanents durant une même année dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles de la Régie;

QUE madame Susan Labrecque ainsi que monsieur Christian Berland soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24927

Gouvernement du Québec

Décret 87-96, 24 janvier 1996

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 1 212 750 \$ à la Régie d'Aqueduc de Grand-Pré dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures d'aqueduc et d'égout RES-EAU

ATTENDU QUE la population résidant dans certaines municipalités de la MRC de Maskinongé est aux prises depuis plusieurs années avec un problème d'approvisionnement en eau potable, tant au plan de la qualité qu'au plan de la quantité d'eau potable;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Justin, la Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé, la Paroisse de Sainte-Ursule, la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand, la Municipalité de Yamachiche et le Village de Maskinongé ont constitué en 1993 la Régie d'Aqueduc de Grand-Pré;